

SAINT-MAX

RÈGLEMENT ACCUEIL DE LOISIRS

Règlement Intérieur du service d'accueil du Pôle Jeunesse et Sports

2025-2026



Modalités d'inscription

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit **obligatoirement** une demande d'inscription, dès le mois de juin pour les grandes vacances, et donc valable pour les petites vacances jusqu'aux vacances de printemps de l'année suivante.

Les dossiers sont à retirer et/ou à compléter :

- > via le Kiosque Famille (service d'inscription en ligne : [HTTPS://famille.saint-max.fr](https://famille.saint-max.fr))
- > au service Éducation et Vie scolaire de la mairie (32 avenue Carnot),
- > ou sur Internet (www.saint-max.fr) rubrique Jeunesse et Sports et à déposer au service Éducation et Vie scolaire après avoir été complétés par les tuteurs légaux de l'enfant

Aucun enfant ne pourra être accueilli sans que le responsable légal n'ait rempli cette obligation. L'enfant restera sous la responsabilité du directeur, ou des parents.

Ces dossiers comportent les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant. Ils sont (si besoin) accompagnés de documents relatifs à sa santé (certificat médical, Protocole d'Accueil Individualisé).

Il est demandé de fournir :

- > Une pièce d'identité
- > Dernière feuille d'imposition sur le revenu
- > Justificatif de domicile
- > Attestation CAF avec quotient familial
- > Une attestation d'assurance responsabilité civile incluant le périscolaire, au nom de l'enfant.
- > Livret de famille
- > Relevé d'Identité Bancaire

Les responsables légaux devront également, en fonction de leur situation particulière, fournir certains documents complémentaires.

- > Attestation CAF avec quotient familial
- > Jugement de divorce ou de séparation

- > Autorisation du mode de facturation du responsable légal / des responsables légaux
- > Calendrier de garde alternée
- > Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)
- > Protocole Personnalisé de Scolarisation (PPS)
- > Pour une inclusion et une intégration réussies, il est indispensable de nous communiquer les éléments.
- > RIB

La prise en charge d'un enfant en cours d'année est possible, mais il appartient à la famille de faire au préalable les démarches nécessaires en mairie en remplissant et en déposant le dossier d'admission et les pièces annexes.

Chapitre 2

Fonctionnement

L'Accueil de Loisirs organisé par la Ville de Saint-Max est situé dans le bâtiment D du groupe scolaire Pierre et Marie Curie (44 avenue du Général Leclerc) pour les petites vacances scolaires ; et à Dommartemont pour les grandes vacances (Jean Rostand - Chemin d'Amance). Il reçoit les enfants en leur proposant des activités sportives, des activités manuelles et des jeux dirigés qui leur permettent de s'occuper et de s'amuser de façon saine et éducative.

L'Accueil de Loisirs ouvre ses portes dès 8h30 jusqu'à 17h30 sans supplément de garderie (1,50€ minimum* en sus par session de garderie proposée de 7h30 à 8h30 et/ou de 17h30 à 18h30). Les enfants doivent être déposés à l'accueil entre 8h30 et 9h récupérer à partir de 17h.

** en fonction du quotient familial*

Téléphone du site : 07 85 22 81 49
Uniquement pendant les vacances.

Repas

Un repas complet à midi, ainsi qu'un goûter et une boisson sont servis chaque jour aux enfants. Il n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers. Cependant, la Ville peut autoriser l'accès à la restauration après concertation avec le médecin (afin d'élaborer un projet d'accueil individualisé qui permettrait de recevoir l'enfant avec

son panier repas). Les Protocoles d'Accueils Individualisés signés sur le temps périscolaire sont valables pour les temps de l'Accueil de Loisirs. En cas d'événement grave, accidentel ou non mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au SAMU pour être conduit au Centre Hospitalier. Les parents en sont immédiatement

informés. Lors de l'inscription, il est important de signaler si votre enfant souffre d'allergies alimentaires (ou tout autre type d'allergies). Sans cette information, les conséquences pour votre enfant et l'équipe d'encadrement peuvent être importantes. La municipalité ne remplace pas les repas pour les enfants avec un régime particulier (sans porc, sans viande).

Chapitre 3

Absence / modification

Pour TOUT changement de planning de l'enfant (absence programmée, inscription supplémentaire à prévoir), les responsables légaux doivent **IMPÉRATIVEMENT** prévenir le Pôle Jeunesse et Sports.
SEULES LES DEMANDES AU KIOSQUE FAMILLE/LÉS DEMANDES ÉCRITES OU AU GUICHET SERONT RECEVABLES ET TRAITÉES PAR LE SERVICE.

Trois options pour formuler les demandes de modification du planning :

- > au guichet du service périscolaire (32, avenue Carnot)
- > via le kiosque Famille
- > par mail sur kids@mairie-saint-max.fr

Seuls 2 types d'absences suivantes, feront l'objet d'une non-facturation :

- > **Raisons médicales de l'enfant (certificat médical à fournir dans la semaine d'absence),**
- > **Décès d'un membre de la famille,**

LE NON RESPECT DU DÉLAI OU LA NON INFORMATION ÉCRITE DES PARENTS IMPLIQUERA UNE SURFACTURATION DE LA PRESTATION (voir grille tarifaire).

Responsabilité et assurance

RESPONSABILITÉ/AUTORISATION DE SORTIE

Les enfants sont placés sous la responsabilité de la Ville durant les temps d'accueil. Il est également important, pour le bien-être de l'enfant, de l'informer s'il participe ou non à l'accueil.

Seuls les responsables légaux ou les personnes majeures désignées par eux sur le dossier d'inscription sont habilités à venir chercher l'enfant. L'équipe se réserve le droit de demander une pièce d'identité à cette tierce personne avant de lui confier l'enfant.

Le service tolère qu'en cas de fratrie, l'aîné des enfants (scolarisé au collège ou lycée) puisse venir chercher ses frères et sœurs à l'accueil **à condition que les parents le notifient par écrit au service de la Ville de Saint Max (par courrier ou mail). Sans le respect de ces dispositions, l'enfant ne sera pas remis à une personne mineure.**

La Ville de Saint Max décline toute responsabilité en cas d'accident de l'enfant sur le trajet école/domicile.

En cas de changement des personnes autorisées à venir prendre l'enfant, il est expressément demandé au responsable légal de prévenir au préalable le directeur du site et de **le notifier par écrit au service de la Ville de Saint Max (par courrier ou mail).**

Sans le respect de ces dispositions, l'enfant ne sera pas remis à la tierce personne.

Aucun enfant n'est autorisé à repartir seul si les parents n'ont pas rempli l'autorisation de sortie ou ont refusé que leur enfant quitte, seul, l'accueil.

Lorsque les tuteurs légaux donnent, à l'inscription, l'autorisation à l'enfant de quitter seul l'accueil, ils sont responsables dès lors que l'enfant quitte l'environnement. La Ville de Saint Max décline toute responsabilité en cas d'accident de l'enfant sur le trajet école/domicile.

Aucun enfant ne sera pas accompagné par un animateur à son domicile durant le temps de la garderie.

ASSURANCE

Les locaux, le mobilier, le matériel mis à disposition des enfants appartiennent à la collectivité.

Tout dommage réalisé **par un enfant mettra en cause la responsabilité de ses parents.**

Ainsi, les parents doivent disposer d'une assurance en **responsabilité civile couvrant les activités. Lors du dépôt du dossier d'inscription, la famille doit apporter cette attestation d'assurance.**

La Ville décline toute responsabilité en cas de vol, de détérioration ou de perte des effets personnels des enfants.

En cas d'accident survenu lors des temps d'animation avec appel et prise en charge de l'enfant par les services de secours (Pompiers, SAMU...), le directeur du site prévient immédiatement les parents, la Mairie et établira une déclaration afin de préciser les circonstances de l'accident. Ce document sera complété et signé par Monsieur le Maire, ou par son Adjoint Délégué à la Jeunesse et au Sport. Cette déclaration pourra être mise à disposition de la famille.

Encadrement

L'établissement reçoit tous les enfants âgés de 3 à 16 ans déjà scolarisés. Ils sont placés sous la surveillance d'un directeur qualifié, qui assure le fonctionnement régulier pour tout ce qui concerne les activités, le bien-être physique et moral, la bonne tenue des enfants.

Le directeur est aidé dans sa tâche par un directeur-adjoint et des animateurs afin que les enfants ne soient jamais livrés à eux-mêmes. Il est rappelé que tout enfant dont la conduite laisserait à désirer peut être exclu de l'établissement par décision du directeur.

Chapitre 5

Santé



Conformément aux obligations réglementaires du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Meurthe-et-Moselle, la famille devra remettre avec le dossier d'inscription de l'enfant, la fiche sanitaire dûment complétée et signée. Si l'enfant a besoin d'un Protocole Personnalisé de Scolarisation (PPS) et ou d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) pour les troubles de la santé chroniques, la ville l'adaptera aux temps. La famille sera guidée par le référent handi-loisirs. Il assurera le suivi et la traçabilité des informations pour le personnel tout en respectant le secret médical. Il fera un retour régulier aux parents en veillant à l'inclusion.

Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments et/ou soins particuliers à l'enfant excepté si un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) le prévoit ou et le Protocole Personnalisé de Scolarisation est mis en place avec une ordonnance.

Dans l'hypothèse où la famille ne signale pas un problème de santé lors de l'inscription, la ville prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité de l'enfant mais déclinera toute responsabilité en cas de problème.

Mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

En cas de problème de santé de l'enfant (régime alimentaire spécifique pour raisons médicales ou toutes autres maladies chroniques ...) la famille a l'obligation de le signaler lors de l'inscription, afin d'établir un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) entre la Ville de Saint Max, l'école, le médecin traitant et la famille.

La Ville de Saint Max décline toute responsabilité si les tuteurs légaux ne signifient pas au service de la mairie les troubles spécifiques et notamment alimentaires de leur enfant lors de leur démarche d'inscription ou ultérieurement en cours d'année scolaire.

Les services municipaux étudieront le PAI de l'enfant et les mesures d'adaptation nécessaires à l'accueil de l'enfant qui seront mises en place en concertation avec les parents (par exemple, un panier repas lors de la restauration, ...). Une formation des animateurs municipaux est organisée par la Ville de Saint Max pour répondre au mieux aux besoins de l'enfant concerné par un PAI.



Le service se réserve le droit de reporter l'accueil de l'enfant pendant le temps de la mise en place du PAI.

Dans le cas où ce protocole ne serait pas réalisé de manière complète du fait des responsables légaux de l'enfant, le service se réserve le droit, après mise en demeure des parents, de suspendre l'accueil de l'enfant, tant que la famille n'aura pas engagé les démarches nécessaires.

Ces informations sont nécessaires pour la prise en charge de l'enfant, l'ensemble des données médicales restent confidentielles et devront être actualisées par le responsable légal (notamment vérification de la date de péremption des médicaments).

Mise en place d'un Protocole pour les enfants en situation de handicap "Handi-loisirs"

La Ville de Saint-Max s'engage à développer un axe fort autour de la santé, de la sensibilisation au handicap et de l'intégration des enfants porteurs d'un handicap.

Le service Jeunesse et Sports accueille désormais ces enfants (autisme, hyperactivité, handicaps moteur etc.)

Pour cela et afin d'organiser un accompagnement individualisé de l'enfant, il est demandé aux parents/tuteurs légaux concernés de signifier le type de handicap de l'enfant, dès l'inscription.

Les parents devront rencontrer le référent handi-loisirs et remplir les documents d'information de manière à connaître l'enfant et son comportement pour une prise en charge optimale (un guide, une charte et un document pour connaître les habitudes de votre enfant).

Une formation des animateurs municipaux est organisée par la Ville de Saint Max pour répondre au mieux au bien-être des enfants.

Maladie contagieuse/pédiculose (traitement des poux)

Tout enfant porteur d'une maladie contagieuse ne pourra fréquenter les activités.

Si l'enfant a contracté une maladie contagieuse, les parents s'engagent à ne pas confier l'enfant aux services et à respecter les consignes données par le médecin généraliste...

La pédiculose (présence de poux) étant une mala-

die sans gravité, il n'y aura pas d'éviction de l'enfant des services. Néanmoins, les parents doivent avertir immédiatement le directeur afin que celui-ci prenne les mesures de sensibilisation nécessaires auprès des familles dont les enfants fréquentent l'accueil.

Les familles concernées doivent elles-mêmes rapidement prendre en charge le **traitement des poux** de leur enfant afin d'éviter la propagation et d'enrayer la pédiculose.

Accident

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant aux services d'urgence (SAMU, pompiers) pour être conduit au Centre Hospitalier le plus proche. Les parents en sont immédiatement informés. Un **animateur accompagnera l'enfant lors du transport à l'hôpital** si le parent ne peut pas être présent sur le site.

En application des dispositions ci-dessus, les parents doivent :

- > Indiquer tout changement de domicile, d'employeur et les numéros de téléphone auxquels on peut les joindre en cas d'urgence,
- > Informer le directeur des traitements médicaux administrés à l'enfant avant son arrivée,
- > Signaler les incidents qui auraient pu les inquiéter la veille et les maladies de l'entourage familial.

Chapitre 6

Règles de vie / discipline

Les parents sont responsables de la conduite de l'enfant jusqu'aux locaux de l'accueil et jusqu'à la prise en charge de l'enfant par l'animateur.

Ils s'engagent à respecter les horaires de fin de l'accueil périscolaire (18h30), les lieux et les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur.

En cas de retards répétitifs des parents ou des personnes chargées de venir chercher l'enfant, ces derniers devront signer un billet de retard (voir chapitre 2).

Si le parent continue de ne pas respecter les horaires, un autre mode de garde plus adapté à l'organisation familiale pourra être envisagé en concertation avec la famille.

Nous demandons aux familles une attitude respectueuse vis-à-vis de notre personnel.

L'apport d'effets personnels de valeur (bijoux, jouets, téléphone portable, tablettes, ...) et les bonbons ou autres sucreries dans l'enceinte sont fortement déconseillés. L'utilisation du téléphone portable est strictement interdite durant les temps d'animation. La Ville de Saint Max décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradations ou de vol.

Les ballons (en cuir ou plastiques) sont formellement interdits, seuls les ballons en mousse sont tolérés.

En cas de non respect de ces mesures, l'équipe se réserve le droit de confisquer à l'enfant ces objets personnels et de les redonner ultérieurement aux responsables légaux.

Les enfants doivent se conformer au cadre : les enfants, leurs parents et le personnel d'animation se doivent respect mutuel pour travailler en cohérence et ensemble pour le bien-être de l'enfant. L'enfant doit avoir un comportement respectueux envers les adultes encadrant.

Le manquement à ces règles d'usage à l'égard du personnel périscolaire ou d'autres enfants (attitude incorrecte, insolence, violence, irrespect du matériel ou des lieux, ...) sera sanctionné graduellement de la manière suivante :

- > 1/ l'enfant sera rappelé à l'ordre par l'équipe d'animateurs,
- > 2/ les parents seront prévenus de vive voix ou par téléphone par le directeur,
- > 3/ une fiche de signalement d'incident avec la signature d'un parent sera transmise au directeur pour entretien avec la famille,
- > 4/ un courrier d'avertissement sera envoyé à la famille
- > 5/ une convocation des parents auprès de l'Adjoint de la Jeunesse et du Sport sera envoyée à la famille
- > 6/ une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant aura lieu, si aucune amélioration dans le comportement de l'enfant n'est constatée.

Tout fait particulièrement grave pourra faire l'objet d'une convocation directe des parents avec une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

Tarification

À compter des vacances d'automne 2025

		Quotient familial < 600	Quotient familial 600 - ≤1000	Quotient familial > 1000
Maxois	Accueil du Matin et du soir 7h30-8h30 - 17h30-18h30	1,70 €	1,90 €	2 €
	Inscription pendant les périodes prévues à cet effet	9,60 €	10,20 €	10,60 €
	Inscriptions en dehors des périodes d'inscription	15,30 €	16,20 €	17,10 €
	Journée prévue mais non honorée (aucune déduction de la CAF possible)	9,60 €	10,20 €	10,60 €
Extérieurs	Accueil du Matin et du soir	2,20 €	2,50 €	2,80 €
	Inscription pendant les périodes prévues à cet effet	16,90 €	17,20 €	17,40 €
	Inscriptions en dehors des périodes d'inscription	21,60 €	21,90 €	22,10 €
	Journée prévue mais non honorée (aucune déduction de la CAF possible)	16,90 €	17,20 €	17,40 €

Conformément au décret 2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D. 1611-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le seuil réglementaire au-delà duquel les créances du secteur public local peuvent être mises en recouvrement est fixé 15,00 €.

Aussi, les factures mensuelles émises entre janvier et décembre de chaque année qui seraient inférieures à ce seuil seront cumulées jusqu'à atteindre ce minimum de facturation.

La ville de Saint-Max s'autorise au plus tard, lors de la facturation du mois de janvier de chaque année, (si le montant dû cumulé reste inférieur à ce seuil de 15 €), de réaliser une facturation forfaitaire de 15 €.

Attention !

Un supplément de 3 € par enfant inscrit sera appliqué aux familles pour toute sortie de type zoo, musée, parc d'attractions... en raison du coût supplémentaire pour la commune.

Le paiement

La facture sera adressée tous les mois.

Le paiement s'effectue dès réception de la facture faisant office de titre exécutoire et dans un délai de 30 jours, auprès du TRÉSOR PUBLIC :

- en numéraire à la Trésorerie,
- en chèque à la Trésorerie,
- en chèque CESU à la Trésorerie,
- en CB à la Trésorerie,
- par mandat ou virement sur le compte Banque de France de la Trésorerie
- sur internet sur tipi.budget.gouv.fr

ATTENTION :

A défaut de paiement dans les 30 jours, des poursuites seront engagées par le trésor public, et la non régularisation ou l'absence de paiement de la prestation, ne garantira plus le maintien des services périscolaires, la radiation pourra être prononcée.

PÉRIODES D'INSCRIPTIONS

Les périodes d'inscriptions sont les suivantes :

Vacances d'Automne 2025 : Inscription du 2 octobre au 15 octobre 2025

Dossier administratif 2025-2026 complété

Vacances de fin d'année 2025 : Fonctionnement du 22/12 au 24/12/2025 (**Fermeture à 12h00 - Pas de repas assuré le mercredi 24/12**).

Inscription du 4 décembre au 17 décembre 2025

Dossier administratif 2025-2026 complété

Vacances d'Hiver 2026 : Inscription du 29 janvier au 11 février 2026

Dossier administratif 2025-2026 complété

Vacances de printemps 2026 : Inscription du 26 mars au 8 avril 2025

Dossier administratif 2025-2026 complété

Vacances d'été 2025 : Inscription du 11 juin vendredi 24 juin 2026

ATTENTION - dossier administratif 2026-2027 complété

POUR LES VACANCES D'ÉTÉ : Il sera possible d'inscrire et de désinscrire via le kiosque dans la période d'inscription. Tout changement après ce délai fera l'objet d'une surfacturation. (voir le tableau des tarifs).

Pour tous renseignements / réclamations

kids@mairie-saint-max.fr

S'ADRESSER AU PÔLE JEUNESSE ET SPORTS

Hôtel de Ville 37 AVENUE CARNOT : 03.83.18.28.86

Pour toutes précisions, vous pouvez également prendre rendez-vous avec Monsieur Francis LADENT, Adjoint délégué aux sports, aux manifestations sportives, aux équipements sportifs, aux actions en direction de la Jeunesse.

Francis LADENT

Adjoint délégué aux sports
aux manifestations sportives,
aux équipements sportifs, aux actions
en direction de la Jeunesse

Eric PENSALFINI

Maire de Saint-Max
Vice-Président de la Métropole du
Grand Nancy
Conseiller Départemental du canton de
Saint-Max

Pôle Jeunesse et Sports
Hôtel de Ville de Saint-Max
37 avenue Carnot - 03 83 18 28 86
contact@mairie-saint-max.fr
www.saint-max.fr

